

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	21

L'an deux mille vingt, le 27 août le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2020

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS.

Absent (s) et excusé (s) : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC), Sylvie THOME (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Valérie SEYSSEL (pouvoir à Fabrice BLUMET), Malika MANCEAU (pouvoir à Martine VENTURINI), Christopher DUMAS, Lucas BEYSSON, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET).

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ACHAT D'UN
COMPOSTEUR
02 - 27/08/2020

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le SIBRECSA propose des composteurs en bois ou en plastique recyclé d'une contenance de 400 litres au prix de 15 €.

Afin d'accompagner cette démarche visant à réduire le volume des déchets collectés Madame le maire propose d'inciter les habitants de Chapareillan à s'équiper de composteurs en procédant au remboursement de ces 15 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement de 15 € pour tout achat d'un composteur auprès du SIBRECSA (un seul équipement par foyer)

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le **3 SEP. 2020**

ID : 038-213800758-20200903-DE_27_08_20_02-DE

DIT que ce remboursement sera réalisé par virement après transmission en mairie d'un justificatif de domicile, de la preuve d'achat délivrée par le SIBRECSA et d'un RIB.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le : **3 SEP. 2020**

Martine VENTURINI
Maire

